



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
de la protection des populations
Service Prévention des Risques Techniques

Avignon, le 12 avril 2016

ARRÊTÉ PREFECTORAL PORTANT SURSIS A STATUER

sur la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société SITA SUD pour le Pôle multi-filières de valorisation et de traitement de déchets non dangereux situé à Entraigues sur la Sorgue.

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de l'environnement, titre 1^{er} Livre V ;
- VU le Code de l'environnement, titre 1^{er} Livre IV ;
- VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 143 ;
- VU le décret du 11 février 2015 portant nomination du préfet de Vaucluse – M. Bernard GONZALEZ ;
- VU la demande déposée le 29 août 2014, complétée le 17 décembre 2014, par la société SITA SUD ;
- VU l'enquête publique unique, qui s'est déroulée du mardi 7 avril 2015 au vendredi 22 mai 2015 inclus et la réunion publique qui s'est tenue le 6 mai 2015 ;
- VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique du 22 juillet 2015 ;
- VU le dossier de demande de dérogation à la réglementation « espèces protégées » déposé le 28 septembre 2015 ;
- VU le rapport du 28 janvier 2016 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région PACA en charge des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 portant dérogation à l'interdiction de destruction et d'altération d'habitats d'espèces protégées et de destruction et perturbation d'individus d'espèces protégées dans le cadre du projet de développement du pôle multifilières de valorisation et de traitement de déchets non dangereux sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue (84) ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2015 portant sursis à statuer, à compter du 22 octobre 2015 et pour une durée de six mois, sur la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société SITA SUD pour le Pôle multi-filières de valorisation et de traitement de déchets non dangereux situé à Entraigues-sur-la-Sorgue ;

CONSIDERANT que le délai fixé par l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2015 portant sursis à statuer arrivera à échéance le 22 avril 2016 ;

CONSIDERANT que le projet d'arrêté préfectoral relatif à la demande d'autorisation d'exploiter et le projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique, pour le Pôle multi-filières de valorisation et de traitement de déchets non dangereux de SITA SUD situé à Entraigues sur la Sorgue seront présentés au CODERST du 19 mai 2016 ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, le délai fixé par l'article R 512-26 du code de l'environnement ne peut être respecté ;

SUR PROPOSITION de Madame la directrice départementale de la protection des populations ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est sursis à statuer, à compter du 22 avril 2016, pour une durée de six mois sur la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société SITA SUD pour le Pôle multi-filières de valorisation et de traitement de déchets non dangereux situé à Entraigues sur la Sorgue.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Carpentras, la directrice départementale de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis pour information à l'inspection des installations classées.

Le préfet,

Signé : Bernard GONZALEZ